



OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLOI



L'opération sécurité d'emploi (OSE) est en cours avec la vérification des listes sélectives pour tous les membres régulier·ère·s (permanent·e·s ou en voie de permanence).

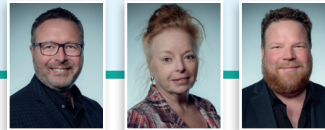
Les membres désirant contester l'une des informations figurant à la liste doivent remplir la section appropriée du formulaire de contestation, dont le lien se trouve dans l'infolettre, **au plus tard le 14 février**.

Une attention particulière doit être portée à votre expérience si vous bénéficiez ou avez bénéficié d'un congé sans traitement en prolongation de vos droits parentaux. Pendant les 65 premières semaines, l'expérience

doit être reconnue puisque les jours d'absence sont réputés être des jours travaillés. Après cette période, vous devez effectuer au moins 90 jours de travail pour la reconnaissance d'une année d'expérience.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les [guides](#).

● **Frédéric Pilon, conseiller (FGJ)**
Chantal Forcier, conseillère (EDA)
Vincent Hamel Davignon, conseiller (FP)



CONVOCATION

AUN-CSSDM

Membres du CSSDM, vous êtes toutes et tous convié·e·s à participer à cette réunion extraordinaire de l'AUN-CSSDM, qui portera sur l'ouverture ou non de notre *Convention collective locale*. Le sujet concerne tous les secteurs et tous les statuts d'emploi. La décision que nous prendrons ensemble devra être portée collectivement ensuite. Je vous y attends en grand nombre!



● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**



AGC.2425.003

CONVOCATION • RÉUNION EXTRAORDINAIRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'unité de négociation CSSDM de l'Alliance



Mardi 28 janvier 2025 à 17 h 45*

À LA PLAZA ANTIQUE (6086, rue Sherbrooke Est, Montréal)

* Session du matin à 9 h 30 au secrétariat de l'Alliance pour les membres qui travaillent en soirée.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption d'un procès-verbal
3. Négociation locale

Ayez en main votre carte de membre 2024 et une pièce d'identité avec photo pour éviter un délai d'identification.

Si vous avez besoin d'un service d'interprètes LSQ, prière de communiquer avec laurence.calixte@alliancedesprofs.qc.ca dès que possible.

ALOURDISSEMENT DE LA TÂCHE

DES ENGAGEMENTS POURTANT TRÈS CLAIRS..

Au début de l'année scolaire 22-23, une nouvelle ère s'est ouverte en amenant des modifications sur la conception de la tâche et introduisant une nouvelle approche sur la façon d'organiser le travail des profs. La tâche des enseignantes et enseignants est, depuis lors, déterminée et comptabilisée sur une base annuelle et certaines tâches non récurrentes n'ont plus à être fixées à l'horaire.

Dans l'espoir de valoriser la profession enseignante, les parties syndicale et patronale nationales se sont entendues pour dorénavant laisser le soin aux enseignantes et enseignants de déterminer les moments pour accomplir leurs activités professionnelles, parmi ceux non déjà fixés à leur horaire. En clair, il devrait maintenant revenir aux profs de déterminer le travail devant être accompli ainsi que le moment opportun pour le faire, à l'exclusion des tâches spécifiquement assignées par la direction de l'établissement et fixées à l'horaire.

L'annualisation de la tâche des profs a aussi amené des changements sur la participation des profs dans tout le processus d'élaboration des tâches individuelles ainsi que la mise en place d'un processus visant à résoudre les difficultés pouvant survenir.

Dans le cadre de cette négociation, les parties ont convenu de certains grands principes qui ont guidé les échanges. Dans plusieurs engagements figurant au texte, on retrouve notamment les intentions suivantes :

- reconnaître le professionnalisme des enseignantes et enseignants ;
- reconnaître l'autonomie professionnelle des profs dans l'accomplissement de leurs fonctions et responsabilités ;
- **ne pas augmenter ou alourdir la tâche des profs ;**
- prévenir et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans la mise en œuvre des dispositions.

Tous ces beaux principes auraient normalement dû contribuer, entre autres, après une courte période d'adaptation, à augmenter l'influence des profs à l'égard des tâches qui leur sont confiées, à rendre leur conception plus facile, à libérer les enseignantes et les enseignants du carcan imposé par un horaire fixe et rigide relatif à l'accomplissement de plusieurs activités professionnelles, à donner une bouffée d'air aux profs qui n'en pouvaient plus de toujours se faire pelletter davantage de tâches et responsabilités dans leur cour...

Malheureusement, au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), il y a loin de la coupe aux lèvres. Comme on dit, les bottines ne suivent pas toujours les babines... En effet, dans une offensive sans précédent suivant la signature de la dernière entente nationale en juin dernier, le CSSDM a l'air en mode récupération et semble tenter, par tous les moyens et sur plusieurs fronts, de réduire à néant les gains arrachés au regard de la tâche des enseignantes et enseignants.

Ainsi, plutôt que bénéficier des gains et des conséquences positives liées à ce nouveau modèle de tâche, on se retrouve avec de plus en plus de profs qui considèrent qu'avec l'annualisation, leur tâche s'est alourdie...

Dans une démonstration éloquent de ce qui précède, soulignons les difficultés que l'Alliance a eues à faire appliquer les dispositions relatives à la détermination du lieu de travail des profs durant certaines journées pédagogiques, le CSSDM suggérant (plus ou moins subtilement) à ses directions de scinder ces journées pédagogiques en demi-journées, bafouant au passage ce qui avait été entendu sur le plan national lors de la négociation. Voilà une belle façon de reconnaître le professionnalisme et l'autonomie de ses profs, de favoriser une application harmonieuse des dispositions sur la tâche et de prévenir les litiges !

Dans la série d'articles qui s'amorce, il sera plus spécifiquement question des multiples formes de l'alourdissement de la tâche, des leviers dont disposent les enseignantes et enseignants pour tenter de les contrer, de la façon de faire pour contester les décisions prises par la direction au regard de la conception des tâches et des recours possibles, si jamais l'employeur maintenait le cap.

Tous saisiront l'importance de bien comprendre et maîtriser les enjeux de cette problématique grandissante et de faire valoir ses positions en utilisant les leviers qui sont à notre disposition.

DANS LE PROCHAIN BIS : UNE TENDANCE LOURDE AU CSSDM : PRESSER LE CITRON

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente
Jean-François Audet, conseiller



HORAIRE DES SPÉCIALISTES

Saviez-vous qu'avant l'élaboration de la grille-horaire, on doit discuter de l'horaire des spécialistes au primaire en CPEPE ? En effet, c'est un sujet de consultation prévu à la clause 4-3.03 B) 7. de la *Convention collective locale*. Il faut donc obtenir préalablement le point de vue des spécialistes.

● Extrait du document *Les savoirs essentiels — Les spécialistes au primaire*

DÉMARCHES POUR LA PRISE DE RETRAITE À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Vous avez décidé de prendre votre retraite? Le présent article vous indique la procédure à suivre.

Quand faire les démarches? Afin d'éviter des délais pour le versement de votre rente de retraite, Retraite Québec demande d'amorcer vos démarches au moins 90 jours (3 mois) avant le mois de votre départ pour la retraite, en transmettant votre demande de rente de retraite (formulaire RSP079). Ainsi, pour une prise de retraite le 1^{er} juillet prochain, il faudrait idéalement faire parvenir vos documents avant le 1^{er} avril 2025.

DOCUMENTS À EXPÉDIER AU CSSDM

1. Formulaire d'avis de retraite, [ce formulaire est disponible sur Adagio](#). Vous devez l'enregistrer avant de le remplir et le soumettre en ligne en indiquant l'adresse courriel de votre direction dans celui généré lors de la transmission du formulaire.

Pour les enseignantes et enseignants prenant leur retraite à la fin de l'année, vous devez indiquer le 30 juin 2025 pour la dernière date de travail et le 1^{er} juillet 2025 pour la date du début de la retraite. Évidemment, vous indiquerez les mêmes dates dans votre formulaire de demande de Retraite Québec.

2. Formulaire de dépôt direct dans un REER, le cas échéant.

Vous devez remplir ce formulaire si vous voulez transférer, en tout ou en partie, la valeur de vos banques de congés de maladie monnayables (banques 01, 45 et 55) dans un REER. [Le formulaire est disponible sur Adagio](#). Vous devez le joindre à l'envoi de l'*Avis de retraite* par voie électronique à partir de votre adresse électronique professionnelle (@csdm) ou le transmettre à l'adresse suivante : retraite@csdm.qc.ca

DOCUMENT À TRANSMETTRE DIRECTEMENT À RETRAITE QUÉBEC

1. Demande de rente de retraite, formulaire (079)

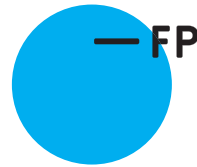
Vous pouvez accéder au site de [Retraite Québec](#) en utilisant l'hyperlien à la section *Étapes à suivre pour prendre sa retraite* du document *Prendre sa retraite*, disponible sur Adagio.

Qu'arrive-t-il par la suite? Vous recevrez d'abord un accusé de réception de la part de Retraite Québec, suivra une fiche-réponse *Vos options* et finalement une confirmation de votre rente par ce même organisme. Vous pouvez [consulter le site de Retraite Québec](#) pour plus de détails.



Isabelle Staniulis, conseillère

FORMATION PROFESSIONNELLE RECONNAISSANCE DE MODULES, DE SPÉCIALITÉ OU DE SOUS-SPÉCIALITÉ



Le processus de reconnaissance de modules qui débute à la fin janvier est d'une grande importance pour les profs non régulier-ère-s à la formation professionnelle. En effet, la *Convention collective locale* prévoit que les postes sont octroyés, notamment, en conformité avec les modules reconnus. Ce qui signifie qu'un-e prof qui n'a aucun module reconnu (ou très peu) peut se retrouver sans poste, malgré ses nombreuses années de service.

De plus, la ou le prof qui désire obtenir un poste régulier menant à la permanence doit avoir au moins 50% des modules totalisant au minimum 50% des heures de la sous-spécialité reconnus pour le poste régulier qui est octroyé.

Voilà pourquoi il est essentiel de vous faire reconnaître le plus de modules possible. Pour ce faire, vous devez respecter strictement la procédure indiquée dans la note du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) disponible sur [Adagio](#), dans la section *Affectations et conditions de travail du personnel enseignant*. **Il n'y a aucune reconnaissance automatique. Pour qu'un module soit reconnu, il faut impérativement en faire la demande.** Depuis quelques années, ce processus est informatisé. Cette année, l'application sera accessible à compter du 24 janvier 2025 à l'adresse <http://modulefp2.csdm.qc.ca>. Vous avez jusqu'au 1^{er} mars 2025 pour faire parvenir votre demande.

Il est tout à fait possible de faire une demande de reconnaissance pour un module que vous n'avez jamais enseigné ou que vous n'avez enseigné qu'une seule fois. Pour ce faire, il faut transmettre des pièces justificatives selon les modalités indiquées par le CSSDM. Comme le précisent la *Convention collective locale* et la note du CSSDM, ces pièces doivent illustrer de façon précise la corrélation entre ce que l'enseignante ou l'enseignant a fait en industrie et le contenu du module. Les diplômes, les attestations d'emploi, les cartes de compétence, le perfectionnement reconnu en industrie et toutes autres pièces attestant les compétences devront être joints à la demande. Des pièces de nature pédagogique, comme les plans de cours ou la préparation de classes, pourront également être produites. Nous vous invitons à contacter la direction de votre centre pour plus de précisions sur la nature des pièces à produire.

Pour un module qu'on a déjà enseigné au complet deux fois ou plus, il suffira de joindre les horaires de travail qui le démontrent. La *Convention collective locale* prévoit en effet que la direction reconnaît, **sur demande**, tout module qu'elle a confié à deux reprises et qui a été enseigné au complet. On doit joindre toutes les pièces justificatives lors de la demande, même si elles ont déjà été remises à la direction lors d'une demande antérieure. Lorsque les demandes auront été traitées, les résultats seront disponibles dans l'application à compter du 11 avril 2025. Les modules reconnus devront apparaître dans la fiche de classement sous votre nom, sur les listes de priorité d'emploi et de rappel 2025-2026.

Quant à la reconnaissance d'une nouvelle spécialité ou sous-spécialité qui n'apparaît pas à votre dossier, il faut procéder par l'application **avant le 10 février 2025**.



N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toutes questions.

Vincent Hamel Davignon, conseiller

PLUS SCOLARISÉES, ENCORE MOINS PAYÉES !



Au Québec, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être titulaires d'un diplôme. Pourtant, leurs salaires restent à la traîne.

- En 2017, 62,4 % des nouvelles et nouveaux diplômé-e-s de premier cycle universitaire sont des femmes.
- En 2017-2018, 57,5 % des effectifs étudiants du collégial sont des filles.
- Bien que les salaires des femmes s'améliorent, leurs gains n'atteignent pas ceux des hommes. En 2019, la rémunération hebdomadaire moyenne des femmes ayant un diplôme universitaire correspond à 87,1 % de celle de leurs homologues masculins.
- Plusieurs femmes font des choix de carrière influencés par une vision traditionnelle des rôles sexuels. En 2016, les 10 principales professions exercées par les femmes regroupent 39,3 % de la main-d'œuvre féminine (dans les secteurs de la vente, des services, des soins aux personnes, du travail de bureau). Chez les hommes, les 10 principales professions réunissent 26,7 % de la main-d'œuvre.
- Cela entraîne des différences salariales, puisque les professions dites « féminines » offrent généralement de moins bons salaires.
- La Loi sur l'équité salariale corrige, à l'intérieur d'une même entreprise de 10 employé-e-s et plus, les écarts salariaux discriminatoires. L'équité salariale est atteinte lorsque les emplois à prédominance féminine reçoivent une rémunération égale aux emplois à prédominance masculine de valeur équivalente.

● Extrait du document **Féministe - Nom commun, cause commune** du Conseil du statut de la femme

FORMATION SYNDICALE — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES CPEPE



Cette session, toujours très populaire, vous guide dans votre rôle au sein du CPEPE. De nombreux aspects essentiels y seront traités, par exemple le rôle et les responsabilités des membres, le budget en lien avec la pédagogie, les nouvelles pratiques pédagogiques dans l'école. Bref, une foule de sujets qui ont un impact important sur le quotidien des enseignantes et enseignants. En après-midi, les participantes et participants pourront mettre en application leurs nouvelles connaissances en prenant part à une simulation réaliste d'une réunion de CPEPE.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le jeudi 6 février 2025 de 9 h 30 à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participantes et participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 29 janvier 2025** en utilisant ce [formulaire](#). Pour de plus amples renseignements, contacter Melissa Hernandez à l'adresse suivante : formation@alliancedesprofs.qc.ca.



● **Patrick Trottier, vice-président**
Jehanne Blaise, vice-présidente

LE DROIT À L'AVORTEMENT

En 2022, dans le sud des États-Unis, la Cour suprême laissait le choix à chaque État de légiférer sur le droit à l'avortement. Naturellement, le sud des États-Unis (Alabama, Louisiane, Mississippi) est constitué en majorité d'électeurs conservateurs s'opposant à l'avortement.

Dans ces états conformistes, des militantes qui crient de toute leur force *my body, my choice* reçoivent des pluies d'injures. En tant que féministes, nous avons envie de les rassurer : il y a des millions de personnes dans le monde qui supportent leur revendication, elles ne sont pas seules.

Au Canada, nous n'avons pas de loi qui encadre l'avortement. Nous avons la chance qu'il n'y ait pas de contrainte en ce qui concerne l'accès et la procédure comme telle, au même titre qu'il n'y a pas de loi pour la prise d'antibiotique ni pour les traitements contre le cancer. Au Canada, la Charte des droits et libertés nous garantit l'égalité des genres. Cette charte fait en sorte que nous pouvons nier le droit du fœtus, puisque cela porterait atteinte aux droits des femmes. Selon la justice, l'avortement est un soin de santé comme un autre. Le Québec n'a donc pas besoin d'une loi sur l'avortement. L'adoption d'une telle loi ouvrirait un débat et donnerait une occasion aux groupes anti-choix d'inclure des amendements qui limiteraient le droit à l'avortement.

Voici ce dont le Québec a vraiment besoin : contraception gratuite pour toutes et tous, rehaussement du financement des groupes d'intervention et de défense des droits et amélioration de l'accès aux services. Les deux méthodes d'avortement (par instrument ou par médicament) devraient être offertes dans toutes les régions et, finalement, une campagne de sensibilisation pourrait être mise sur pied pour informer la population.

En tant qu'enseignantes et enseignants, et selon la Loi sur l'instruction publique, c'est notre devoir de prendre les moyens appropriés pour aider nos élèves à développer le respect des droits de la personne. Le droit à l'avortement en est un exemple. Il est de notre devoir de déconstruire tous les mythes véhiculés dans les médias sociaux et dans certains ouvrages non scientifiques.

Que vous soyez pour ou contre l'avortement, il n'y a pas matière à débat. Le droit à l'avortement doit être sécuritaire et accessible à toutes les femmes. Pourquoi fragiliser leur santé ? Le besoin d'interrompre une grossesse existera toujours. Penser le contraire serait jouer à l'autruche. Par ailleurs, il serait déplorable d'augmenter le taux de mortalité maternelle, comme chez nos voisins du sud.

Aucun juge, aucun médecin, aucune religion, aucun conjoint n'a le droit de décider pour une femme. Notre corps, notre choix, point final.

● **Comité féministe**

ÉLECTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FAE



Lors d'une réunion extraordinaire du Conseil fédératif de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), le 12 février prochain, se tiendront des élections afin de pourvoir le poste vacant de vice-présidence aux relations de travail au sein du Comité exécutif de la FAE et le poste par intérim de vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration.

Est éligible tout membre en règle d'un syndicat affilié à la FAE dont la candidature est soutenue par la signature de trois membres en règle (un proposeur et un appuieur) d'un organisme affilié à la FAE.

Les mises en candidature sont ouvertes pour le poste de vice-présidence aux relations de travail, et ce, jusqu'au 28 janvier 2025. La période de présentation de candidatures pour le poste de vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration se tient quant à elle du 20 au 27 janvier 2025.

Les personnes qui désirent poser leur candidature doivent utiliser le [formulaire](#) prévu à cette fin et l'acheminer par courriel à l'adresse elections2025@lafae.qc.ca avant la date limite.

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec monsieur Michel Paquette, président du Comité des élections de la FAE, à la même adresse courriel.



Annie Favreau, conseillère

AVIS DE DÉCÈS

C'est avec beaucoup de tristesse que l'Alliance a appris le décès de madame Julia Simard, enseignante retraitée et vice-présidente du Conseil d'administration de l'Alliance de 1998 à 2001. Madame Simard a été personne déléguée pendant plusieurs années. Elle a également été très active au sein de plusieurs comités de l'Alliance, dont ceux des finances, des statuts, d'élection, de conciliation et d'orientation. Nos sincères condoléances à ses collègues et à sa famille.

BOURSE
persévérance **EDA-FP**

Vous avez un élève qui se distingue par sa persévérance?

Soumettez sa candidature et il pourrait remporter l'une des huit bourses de **1000 \$** offertes par la FAE.

DATE LIMITE : 14 mars 2025

FAE
Fédération autonome
de l'enseignement